Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260918-26_08_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Sophie BURLOT, procuration à Sébastien DELAUNAY

Gilbert BOTELLA, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Gérard DAUVERGNE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.08.06. (1.1)

Date de convocation : 11 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 11 septembre 2026

Objet : Mise en place d'une ventilation asservie au fonctionnement des radiants gaz de l'église (article GZ21) - Devis de l'entreprise CGV Ciel

Rapporteur : Monsieur Joël LETESSIER
VU le Code général des collectivités territoriales ;
Monsieur Joël LETESSIER présente à l'assemblée le devis établi par l'entreprise **CGV Ciel** pour la mise en place d'une ventilation asservie au fonctionnement des radiants gaz de l'église (article GZ21).

Il indique que le montant total de cette prestation s'élève à **4 319,49 € H.T.**, soit **5 183,39 € T.T.C.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise CGV Ciel pour un montant de 4 319,49 € H.T. soit 5 183,39 € T.T.C. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY

Le secrétaire de séance,
Gérard DAUVERGNE